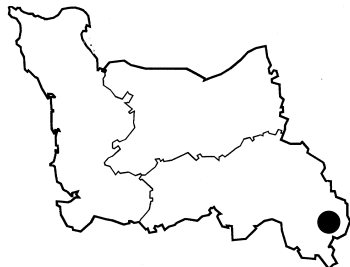


Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

APPB N° AB025

Bassin de la Corbionne



N° du site : **AB025**

Date de mise à jour **26.02.03**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **8 Avril 2002**

Longueur : **100 km**

Altitudes :

Statuts des propriétés :

Réglementation :

Sont interdits :

- les travaux de recalibrage, de rectification et de modification de tracé du lit,
- les travaux de busage,
- la réalisation d'ouvrage dans le lit des cours d'eau protégés,
- la réalisation de plan d'eau en communication avec le lit ainsi que la réalisation de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau désignés,
- les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles,
- les lâchers de vase ou les apports de sédiments y compris ceux qui proviennent de l'amont,
- le piétinement du lit par le bétail,
- les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit du cours d'eau.

Les travaux d'entretien courant du lit et des rives devront être régulièrement effectués par les propriétaires riverains et devront être conçus de manière à conserver la nature des habitats aquatiques. Les projets impératifs de travaux ou de restauration de cours d'eau ainsi que la coupe des arbres et arbustes sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

PRESENTATION DU SITE

L'ensemble du réseau hydrographique de "la Corbionne" et de ses affluents, totalisant environ 63 kilomètres de cours d'eau, s'écoule dans des vallées préservées de pâture et de bois à faible pression anthropique.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne la rivière "la Corbionne", de la route départementale n°213 sur la commune du Mage à son confluent avec la rivière "l'Huisne"; ses affluents rive droite (les ruisseaux de "la Pichardière", des "Grilles", des "Margouillards") ainsi que ses affluents rive gauche (les ruisseaux de "Feillet", du "Culoiseau", de "la Coignardière", de "la Madeleine Bouvet", de "Ribaille", de "Coulounges" et la rivière "la Donnette" et tous ses affluents).

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION

Le débit soutenu, la fraîcheur de l'eau, la variété et la qualité des habitats aquatiques sont à l'origine d'une faune piscicole remarquable. L'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) est présente sur certains ruisseaux. L'Ombre commun (*Thymallus thymallus*) occupe la partie aval du système hydrographique et la Truite fario (*Salmo trutta fario*) offre par endroits de très belles populations fonctionnelles. La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), espèce indicatrice de la fraîcheur et de la bonne oxygénation de l'eau et de la qualité des fonds caillouteux et pierreux, est ici bien représentée.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope protège contre toute atteinte les biotopes spécifiques liés à la reproduction, à la croissance des juvéniles, au repos et à la survie des espèces protégées concernées.

L'Ecrevisse à pieds blancs, crustacé au régime essentiellement détritivore, peut se reproduire à partir d'une taille de 6 cm environ. L'incubation des oeufs portés sous l'abdomen de la femelle dure tout l'hiver, l'éclosion intervenant de mai à juillet. Une fois écloses, les petites larves d'Ecrevisse demeurent accrochées à leur mère pendant quelques jours puis vont subir leur première mue de croissance, commencer à se nourrir et progressivement s'émanciper. La fréquence des mues, variable avec l'âge, est très liée aux paramètres environnementaux. L'écrevisse occupe de préférence les habitats de galets, blocs ou pierres ainsi que les racines. Elle affectionne l'alternance de radiers et mouilles profonds et les fonds ouverts non colmatés. En effet, c'est une espèce sensible à la turbidité et au colmatage, induits par l'érosion, le piétinement du bétail ou les variations brutales du niveau d'eau. L'espèce est actuellement menacée par ses concurrentes américaines qui sont porteuses saines de pathologies.

Chez la truite fario, qui vit exclusivement en eau douce, la reproduction s'effectue en début d'hiver, souvent très à l'amont du chevelu hydrographique sur les fonds propres de graviers et petits galets à proximité d'abris, parmi lesquels les femelles enfouissent leurs oeufs. Dans la frayère, la phase d'incubation-éclosion-développement larvaire dure environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités à faible vitesse mais en contact direct avec une veine de courant apportant la dérive d'invertébrés qui constituent la base de la nourriture. A l'âge de un an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont du chevelu pour gagner des secteurs de grossissement plus importants sur l'aval des ruisseaux ou dans le cours d'eau principal, libérant ainsi les nurseries pour la cohorte émergente suivante. La truite développe ainsi une stratégie permettant une colonisation et une exploitation maximales des capacités du réseau hydrographique. Granulométrie grossière (graviers, galets), végétation aquatique, racines, zones ombragées, absence de colmatage, forte teneur en oxygène dissous et une température inférieure à 20°C sont des éléments déterminants pour assurer la croissance optimale de cette espèce.

L'Ombre commun, quant à lui, se reproduit de fin mars à mi-avril, lorsque la température des eaux dépasse 9°C, sur des fonds propres de graviers et de

Partenaires pour la gestion :

- Préfecture de l'Orne
- Sous-Préfecture de Mortagne
- Direction Régionale de l'Environnement
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne
- Communes
- Parc Naturel Régional du Perche

Département(s) : Orne (61)

Commune(s) :

61046 BIZOU
61061 BRETONCELLES
61116 CONDE-SUR-HUISNE
61125 COULONGES-LES-SABLONS
61241 LA MADELEINE-BOUVET
61242 LE MAGE
61300 MOUTIERS-AU-PERCHE

galets. Les oeufs d'environ 3 mm de diamètre sont enfouis assez superficiellement dans le substrat et l'incubation dure 3 semaines à 1 mois. La première dispersion nocturne des jeunes alevins, par dévalaison, les conduit alors vers les zones calmes des berges. Lorsqu'une taille de 3-4 cm est atteinte, les alevins exploitent des zones plus proches du fond et se déplacent progressivement vers le centre du chenal du cours d'eau. Les ombres adultes apprécient les grands courants réguliers, avec des hauteurs d'eau parfois importantes (supérieures à 1 m). L'Ombre présente des exigences très précises vis à vis de la température des eaux ; c'est ce critère, bien plus que le profil des cours d'eau, qui limite la répartition de cette espèce. Les frayères se trouvent sur des grandes plages de galets et de graviers, dans des courants soutenus et réguliers ou en amont de radiers. Comme l'écrevisse, c'est une espèce sensible à la turbidité et au colmatage, induits par l'érosion, le piétinement du bétail ou les variations brutales du niveau d'eau.

Enfin, la Lamproie de Planer, espèce vivant intégralement en eau douce, a une reproduction printanière, en avril-mai, dans des courants au fonds propres et caillouteux. Les lamproies de Planer établissent leurs frayères parmi des graviers et petits galets. La Lamproie de Planer occupe des sites, principalement dans les ruisseaux et petites rivières, en commun avec la Truite fario. Après 15 jours d'incubation, les oeufs libèrent des prélarves devenant au bout de 5-6 semaines des larves de 10 mm, appelées ammocètes, dépourvues d'yeux et de disque buccal. Les ammocètes s'enfouissent dans les sédiments et filtrent les micro-organismes pour se nourrir. Elles vivent 3 à 5 ans dans les sédiments, sables et limons, avant de se métamorphoser en petites lamproies de 12 à 15 cm. La Lamproie de Planer se reproduit alors mais la mortalité des géniteurs est quasi-totale après la reproduction.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX

Les habitats aquatiques du bassin de "La Corbionne" sont également propices au Chabot (*Cottus gobio*) qui est un petit poisson d'eau courante, fraîche et bien oxygénée, et présentant un intérêt patrimonial de niveau européen.

GESTION

L'article 9 de l'Arrêté Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique du cours d'eau concerné. Une partie de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope se trouve en Site d'Intérêt Communautaire. A ce titre, il bénéficie d'une gestion adaptée.

Afin de préserver la ripisylve et le lit des cours d'eau, une bande enherbée ou boisée (hors peupliers et résineux) d'une largeur de 5 m sera maintenue de chaque côté le long de ces cours d'eau, sur chaque rive, avec interdiction d'entretien chimique (phytosanitaire) ou thermique. De même, les travaux d'entretien courant du lit et des rives devront être effectués par les propriétaires riverains.

Eléments de bibliographie

Conseil Supérieur de la Pêche, 1998 - Etude des sites d'intérêt piscicole en Basse-Normandie - Projet de réseau Natura 2000. Délégation régionale Bretagne - Basse-Normandie, 51 p.

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° : 0005 0022 - La Corbionne et ses affluents. DIREN Basse-Normandie